

Compte Rendu du Conseil Municipal du 11 mai 2021 à 19h00.

L'an deux mille vingt, **le 11 mai 2021 à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le 5 mai 2021 s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

PRESENTS : DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa- GALICHET Guillaume - LAGOUEYTE Clément -LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MERLIN Laurence- MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SOLER Catherine - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis - SEYS Coralie- YARZABAL Isabelle
ABSENTS : BARRERE Jean Louis -CAMPAGNE Jean-Paul- BORDELANNE Dominique
POUVOIRS : DARMAYAN Stéphane pour CAMPAGNE Jean-Paul, MOUHEL Philippe pour BORDELANNE Dominique, SERVISSOLLE Eliane pour Jean Louis BARRERE
Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 19 Présents : 16 Pouvoirs : 3

Mme Vanessa FRUIT est élue, par 19 voix pour, afin d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

1	Décision Modificative n°1 - budget du lotissement le Galan- 2021
2	Clôture du budget de la Régie des eaux
3	Modification des tarifs 2020-2021 de la Commune
4	Délégation de signature d'une autorisation d'urbanisme à un élu
5	Vente d'un bien mobilier
6	Adhésion à l'association « bâti circulaire »
7	Délibération modificative : vente d'un terrain communal auprès de Madame BERTO et Monsieur CAUSSEL
8	Participation SYDEC lanterne accidentée
9	Modification du régime indemnitaire ou RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour les agents de la Commune
10	Dispositif « Pass permis »
11	Questions diverses

Notification des décisions du Maire au titre de sa délégation de pouvoir du Conseil Municipal

Par délibération du 27 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du conseil municipal comme suit :

Décision n°DEC2021FG030521 portant acceptation de la prestation de l'association « bâti circulaire » pour un montant de 210 euros pour la réutilisation des matériaux et biens meubles obsolètes avant la démolition d'un bien immobilier communal. La présente décision vise à permettre la prise en charge des frais de déplacement et d

1. Décision Modificative n°1-Budget du Lotissement Le Galan

Considérant qu'il convient de comptabiliser le montant des frais d'équipements et de travaux de géomètre liés à l'aménagement du lotissement, les crédits inscrits au budget primitif 2021, à l'article 605 étant insuffisants ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, vote par décision modificative n°1 du budget 2021 de lotissement le Galan, les inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Article 605 : Equipements et travaux	+24 650 €		
Article 6522 : Reversement de l'excédent des budgets annexes	-24 650 €		
Total dépenses de fonctionnement	0 €	Total recettes de fonctionnement	0 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

2- Clôture du budget de la Régie des eaux de Castets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Considérant le transfert de compétences « eau et assainissement » auprès du SYDEC opéré au 1er janvier 2020 par la délibération de référence DEL2019FG271113 ;

Considérant que le SYDEC exerce désormais depuis le 1er janvier 2020 pleinement ces compétences ;

Considérant qu'il convient de procéder à la clôture du budget annexe de l'ancienne Régie des eaux de la commune au 31/12/2019 ;

Après délibérations, **le Conseil municipal décide, par 19 voix pour, :**

- D'opérer à la clôture du budget de la Régie des eaux « eau et assainissement » au 31/12/2019 ;
- D'autoriser Madame La Trésorière à procéder aux écritures comptables afférentes à l'opération.

3- Modification des tarifs 2020-2021 de la commune

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 fixant la grille des tarifs applicables sur l'exercice 2020-2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 3 mars 2021 qui venait préciser la grille de tarifs applicable sur l'exercice 2020-2021 ;

Considérant qu'il convient de rajouter les tarifs liés à l'élagage et au débroussaillage pour le passage des câbles de communications électroniques, d'arrondir le prix concernant l'accueil de loisirs, d'harmoniser les tarifs des photocopies et de détailler les tarifs de la mobilité pour tous ;

Après délibérations, le Conseil Municipal approuve, par 19 voix pour, la grille tarifaire suivante :

<u>Prestations</u>	<u>Tarif</u>		<u>Tarif</u>	
	<u>(castésiens)*</u>		<u>(n o n - castésiens)**</u>	
<u>POLE ADMINISTRATION GENERALE - ADMG</u>				
<u>Occupation du domaine public</u>				
Marché - Camion d'outillage (€/jour)	31 €			
Terrasse (€/mètre carré/an)	5 €			
Véhicules alimentaires (« Foodtrucks », ...) et véhicules commerciaux	15 euros/véhicule par jour			
<u>Cimetière</u>				
Concession perpétuelle (€/m ²)	33 €			
Case de columbarium				
Concession - 10 ans (€)	406 €			
Concession - 20 ans (€)	613 €			
<u>Location de salle - Salle des fêtes</u>				
Caution (€)	100 €			
Réunion sans chauffage (€)	216 €		325 €	
Repas sans chauffage (€)	238 €		346 €	
Réunion avec chauffage (€)	249 €		357 €	
Repas avec chauffage (€)	271 € (379 €	
Spectacle sans chauffage (€)	271 €			
Spectacle avec chauffage (€)	303 €			

Tarif préférentiel spectacle vivant	0,00 €		31 €	
<u>Location de salle - Hall des sports (hors saison estivale)</u>				
Caution (€)	300 €			
Repas sans chauffage (€)	379 €		649 €	
Repas avec chauffage (€)	433 €		758 €	
Spectacle sans chauffage (€)	541 €			
Spectacle avec chauffage (€)	649 €			
<u>Location de salle - Salle du Barrat</u>				
Caution (€)	100 €			
Réunion (€)	176 €		234 €	
Repas (€)	205 €		293 €	
<u>Location de salle - Salle de cinéma</u>				
Caution (€)	100 €			
Réunion (€)	176 €			
Mise à disposition des salles municipales pour les candidats aux scrutins nationaux et locaux (article L 2144-3 du CGCT)	Gratuité			
	Associations		Particuliers	
Photocopies couleurs A4	0,10 €	Photocopies noir et blanc A4	0,20 €	
Photocopies couleurs A3	0,20 €	Photocopies noir et blanc A3	0,40 €	
		Photocopies couleurs A4	0,50 €	
		Photocopies couleurs A3	1 €	
<u>Mobilité</u>				
Caution	300 €			

Utilisation de la voiture électrique par les particuliers 1h	3 €			
Utilisation de la voiture électrique ½ journée	10 €			
Utilisation de la voiture électrique 1 journée	15 €			
Mobilité pour tous	1 € / 2 € / 3 € (selon destination)			
<u>POLE SERVICES TECHNIQUES - TECH</u>				
<u>Mise à disposition de matériel (particuliers)</u>				
Remorque (€/location - une journée)	36 €			
Benne à déchets - déchets verts (€/location - du vendredi au lundi matin)	46 €			
Enlèvement des déchets				
Ramassage des déchets verts (€)	12 €			
Ramassage des déchets encombrants (€)	12 €			
Elagage pour le passage des câbles de communications électroniques	5.33 € HT par mètre linéaire			
Débroussaillage pour le passage des câbles de communications électroniques	4.58 € HT par mètre linéaire			
<u>POLE CULTUREL - CULT</u>				
<u>Ludo-médiathèque</u>				
Abonnement adulte (€/an)	6,00 €		8,00 €	
Abonnement mineur (€/an)	0,00 €			
Carte mensuelle familiale (€/mois - hors caution)	3,00 €			
Carte de collectivité territoriale ou personne morale (€/an)	0,00 €		20,00 €	

Caution (€)	61,20 €			
Remplacement de carte perdue (€)	2,00 €			
Numérisation de documents (€)	0,00 €			
Impressions et photocopies A4 Noirs et Couleurs (€/page)	0.20 € (noir et blanc) 0.50 € (couleurs)			
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Magazine (€)	5,00 €			
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Livre ou CD (€)	20,00 €			
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Jeu de société (€)	30,00 €			
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Jeu vidéo ou DVD (€)	50,00 €			
<u>POLE ENFANCE-JEUNESSE - ENJE</u>				
<u>Maison des jeunes</u>				
Adhésion - tarif de base (€/an - selon revenus)	10,20 €			
Adhésion - tarif social (€/an - selon revenus)	5,10 €			
Accueil libre	0,00 €			
Sorties et séjours - Tarif A avant aides	Prix de base : 34,85 €			
	-aide de la commune d'origine (hors Castets)			
	-aide organismes divers (CAF,MSA...)			
	-aide commune Castets 22.95 €			
Sorties et séjours - Tarif B avant aides	Prix de base : 17,43 €			
	-aide de la commune d'origine (hors Castets)			

	-aide organismes divers (CAF,MSA...)			
	- aide commune Castets 11.48 €			
Accueil Périscolaire	Quotient familial < 820	Q u o t i e n t Familial > 820		
Périscolaire Matin	0.15 €	0.25 €		
Périscolaire Soir	0.80 €	1.00 €		
Plafond mensuel /enfant	10.0 €			
<u>Cantine</u>				
Tarif Enfant (€/repas) Le tarif cantine comprend le repas et le temps d'animations.	2,30 €			
Tarif Adulte (€/repas)	4,51 €			
<u>Accueil de Loisirs Sans Hébergement</u>				
Tarif journée avec repas	prix de base : 34,85 €			
	-aide de la commune d'origine (hors Castets)			
	-aide organismes divers (CAF,MSA...)			
	- aide commune Castets 23 €			
Tarif demi-journée sans repas	prix de base : 17,43 €			
	-aide commune d'origine			
	-aide organismes divers (CAF,MSA...)			
	- aide commune Castets 11.48 €			
<u>Pénalités -applicables au prix de base</u>				
Accueil périscolaire non inscrit	2 €			

Accueil de loisirs journée non inscrit (prix de base avant aides)	2 €			
Accueil de loisirs demi-journée non inscrit (prix de base avant aides)	2 €			
Pénalité de retard (au deuxième retard)	10 €			
Repas enfant non inscrit	2 €			

*sur présentation d'un justificatif de domicile / ** identique au tarif castésien lorsqu'aucun tarif n'est précisé

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

4- Délégation de signature d'une autorisation d'urbanisme à un élu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L422-7 du code de l'urbanisme ;

Considérant que Monsieur le Maire a déposé un permis de construire n° PC 040 075 21 X0018 le 29 avril 2021 et qu'une délibération du Conseil Municipal doit être prise pour délégation de signature de la décision ;

Après délibérations et hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide, par 18 voix pour, :

- **D'acter** le dépôt par Monsieur le Maire, Philippe MOUHEL d'un permis de construire référencé n°PC 040 075 21 X0018 déposé en Mairie ;
- **Désigner** Monsieur Michel LAMOLIE, premier adjoint au Maire, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et le charger de prendre la décision et de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la période d'instruction.
- **De porter** connaissance à la Communauté de Communes Côte Landes Nature de cette désignation pour application.

5- Vente d'un bien mobilier

Vu l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant la nécessité de délibérer en Conseil Municipal pour la vente de biens mobiliers dont la valeur est supérieure à 4600 €.

Considérant l'absence d'utilisation d'un mobil-home et la proposition d'achat formulée par Monsieur DOS SANTOS et Madame CAMPISTRON à 10 000 euros.

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide, par 19 voix pour, de vendre le mobil-home au tarif de 10 000 euros au profit de Monsieur Joachim DOS SANTOS et Madame Céline CAMPISTRON.

La somme de 10 000 euros sera imputée à l'article 775 du budget principal de la Commune.

6-Adhésion à l'association « bâti circulaire »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association qui indiquent que le montant de la cotisation pour les communes de moins de 3000 habitants est de 200€ ;

Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser dans le cadre de déconstruction, les mobiliers, matériels et matériaux réutilisables plutôt que de les détruire ou de les jeter ;

Considérant qu'en contrepartie de la cession à titre gratuit des mobiliers, matériels et matériaux, l'association se charge du démontage, du transport et de la mise en sécurité de l'emplacement dans lequel sont repris les biens mobiliers ;

Considérant que l'association supporte la responsabilité pleine et entière des opérations de démontage et de transport des éléments. Les déchets sont évacués par l'association qui laisse l'emplacement propre lors de la fin de chantier ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, décide :

- d'approuver l'adhésion à l'Association « Bâti circulaire » ;
- d'autoriser le règlement de la cotisation annuelle fixée à 200 € dans le cadre des crédits ouverts annuellement au budget.

7- Délibération modificative : Vente d'un terrain communal au profit de Madame BERTO et Monsieur CAUSSEL

Considérant que la délibération du 27 mai 2020 de référence DEL2020FG270516 sur la vente d'un terrain communal au profit de Madame BERTO et Monsieur CAUSSEL comporte une erreur matérielle qu'il convient de modifier ;

Considérant la volonté de Madame BERTO et Monsieur CAUSSEL d'acquérir un terrain sur la commune de CASTETS ;

Considérant la proposition de la Commune de CASTETS de vendre à Madame BERTO et Monsieur CAUSSEL une partie du terrain cadastré section A0 133 situé rue Sainte Hélène à CASTETS, d'une superficie de 368 m² environ moyennant le montant HT de 11 040 euros ;

Considérant l'avis des Domaines de référence 2020-40075v0214 du 13 mai 2020 ;

Après délibérations, **le Conseil Municipal, approuve par 19 voix pour**, la vente par la Commune de CASTETS de la parcelle cadastrée section AO 133 située rue Sainte Hélène à CASTETS, d'une superficie de 368 m² environ, au profit de Madame BERTO et Monsieur CAUSSEL pour un montant HT de 11 040 €. La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable.

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint au Maire est autorisé à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

8- Participation auprès du SYDEC pour le remplacement d'une lanterne accidentée au centre routier

Considérant la nécessité de remplacer une lanterne au centre routier ;

Considérant la proposition faite par le SYDEC pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour un montant de 909 € TTC ;

Considérant que le SYDEC préfinance la TVA pour un montant de 142 € et contribue à hauteur de 422 € sous forme de subvention ;

Considérant que le reste à charge de la Commune de CASTETS s'élève à 345 € ;

Le Conseil Municipal décide, par 19 voix pour, :

Art1 : D'engager les travaux de remplacement du projecteur moyennant une participation financière de la Commune de CASTETS à hauteur de 345,00 €

Art2 : De rembourser au SYDEC la participation communale sur les fonds propres de la collectivité.

9- Modification du régime indemnitaire ou RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour les agents de la Commune

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu les arrêtés ministériels du 15 décembre 2015, du 3 juin 2015, du 17 décembre 2015, du 19 mars 2015, du 20 mai 2014, du 18 décembre 2015, du 28 avril 2015,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 et l'arrêté du 27 décembre 2016

Vu l'arrêté interministériel du 16 juin 2017

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018,

Vu l'avis du comité technique

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

Considérant les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés

Considérant la nécessité d'intégrer de nouveaux critères dans nos groupes de fonctions

Après délibérations, le Conseil municipal décide, par 18 voix pour, :

- D'appliquer les indemnités suivantes (IFSE (1) et CIA (2)) au profit des agents de la mairie de Castets relevant des cadres d'emplois :

· Cadre d'emplois de catégorie A : les attachés territoriaux

· Cadre d'emplois de catégorie B : les techniciens territoriaux, les rédacteurs territoriaux, les animateurs territoriaux, les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

· Cadre d'emplois de catégorie C : les adjoints d'animation, les adjoints administratifs, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les adjoints techniques, les agents de maîtrise-

1 – l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

- Les groupes de fonctions, par cadre d'emplois, créés sur la base des critères professionnels restent inchangés

- G1 : fonction d'encadrement, coordination ou conception-

- G2 : fonction de technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- G3 : sujétion particulière au vu du poste de travail

Le tableau est modifié comme suit :

Groupes de fonctions et montants maxima annuels (plafonds) :**G 1 : fonctions d'encadrement coordination ou conception**

CATEGORIE	FONCTIONS	PLAFOND MAXIMA ANNUEL
CAT A	DGS	32 250 €
CAT B	DST	12 450 €
	Chef de pôle/de services	8 250 €
	DRH	7 500 €
CAT C		
	Encadrant de proximité	3 125 €

G2 fonctions de technicité expertises ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

CATEGORIE	FONCTIONS	PLAFOND MAXIMA ANNUEL
CAT A	NEANT	NEANT
CAT B	Directeur école musique	3 000 €
CAT C	Comptable	5250 €
	Chargé de communication	4 312 €
	Gestionnaire de paye	3 125 €
	Facturation	1500 €
	Constitution dossier d'aides (APA ,...)	1500 €
	Ludo médiathécaire	2 700 €

G3 sujétion particulière au vu du poste de travail

CATEGORIE	FONCTIONS	PLAFOND MAXIMA ANNUEL
CAT A	NEANT	NEANT
CAT B	NEANT	NEANT
CAT C	Agent administratif	2 700 €
	Adjointe au chef de restauration	2700 €
	Agent technique polyvalent	2700 €
	Animatrice	2700 €
	ATSEM	2700 €
	Agent d'entretien	2700 €
	Régisseur	1050 €

- l'IFSE liée aux fonctions de régisseur sera versée annuellement

Il est décidé que le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant aux résultats est conservé au titre de l'IFSE.

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères suivants

- fonctions d'encadrement, coordination ou conception
- fonctions de technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétion particulière au vu du poste de travail
- le maintien de l'acquis

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise versée aux agents sera réexaminée dans les conditions suivantes :

- . En cas de changement de fonctions
- . A minima, tous les 4 ans (maximum 4 ans), en l'absence de changement de fonctions

- En cas d'arrêt de travail, l'IFSE suivra la réglementation en vigueur
- Les assistants d'enseignement artistique conserveront leurs primes prévues dans le régime indemnitaire des cadres d'emploi dans l'attente de la sortie des décrets concernant leurs filières.
- la filière police conservera son régime indemnitaire actuel.

2- Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Un complément indemnitaire annuel est attribué au profit des cadres d'emplois susvisés dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima (plafonds) suivants :

Groupes de fonctions	CIA maximum
Catégorie A :	500 euros
Catégorie B :	500 euros
Catégorie C :	500 euros

Le CIA sera versé annuellement :

- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction des critères suivants :
- l'assiduité
- l'engagement professionnel

Il sera versé de façon annuelle en janvier sur l'année N+1.

Les agents éligibles devront avoir exercés 12 mois au 31/12 de l'année N.

La présente délibération prend effet à compter du 01er juin 2021. Le premier versement du CIA sera effectué en début d'année 2022.

10- Participations « Pass permis »

VU la délibération du Conseil Municipal relative à la mise en place du dispositif « Pass Permis »,

Considérant que le dispositif s'applique aux jeunes de 15 à 25 ans selon les critères définis dans la délibération citée ci-dessus ;

Considérant que pour bénéficier d'une aide financière, les jeunes doivent satisfaire à deux critères : avoir obtenu la partie théorique (le Code) du permis de conduire et avoir validé une action citoyenne ;

Considérant que Cédric LALOUE a rempli ces deux critères ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide, par 19 voix pour, d'attribuer une aide financière de 200 euros à Cédric LALOUE. Le financement de cette dépense est assuré à l'article 6 574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2020 de la Commune de CASTETS.

11- Questions diverses

NEANT